

Décret n° 2021-192/PR/MEFI portant approbation du Manuel de procédures des Partenariats Public- Privé.

[Journal Officiel: n° 15 du 15/08/2021](#)

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;

VU La Loi n°92/ AN/10/6èmeL du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution ;

VU Loi n°160/AN/12/6èmeL portant réorganisation du Ministère de l'Economie et des Finances en charge de l'Industrie et de la Planification ;

VU La Loi n°186/AN/17/7ème L du 29 mai 2017 relative aux Partenariats Public-Privé ;

VU Le Décret n°2018-174/PR/MEFI du 14 mai 2018 modifiant et complétant le Décret n°2010-0083/PRE du 08 mai 2010 fixant les attributions, la composition, les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission Nationale des Marchés Publics ;

VU Le Décret n°2018-175/PR/MEFI du 14 mai 2018 pris pour l'application de la loi n°186/AN/17/7ème L relative aux Partenariats Public-Privé et portant mise en place de la Commission de Régulation des PPP ;

VU Le Décret n°2018-0176/PR/MEFI du 14 mai 2018 portant mise en place des procédures de passation d'un PPP ;

VU Le Décret n°2018-178/PR/MEFI du 14 mai 2018 pris pour l'application de la loi n°186/AN/17/7ème L relative aux Partenariats Public-Privé et portant organisation et fonctionnement de la Direction Générale des Partenariats Public-Privé ;

VU le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le Décret n°[2021-106/PRE](#) du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU le Décret N°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères ;

Sur Proposition du Ministre de l'Economie et des Finances chargé de l'Industrie ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 juillet 2021.

Article 1er : Par le présent Décret est approuvé le Manuel de procédures applicables aux contrats de Partenariats Public-Privé régis par la Loi n°186/AN/17/7ème L du 29 mai 2017 relative aux Partenariats Public-Privé et par les textes réglementaires d'application de la loi.

Article 2 : Le Manuel de procédures des PPP décrit les procédures et les interventions des différents acteurs et autorités publiques au cours du cycle d'un projet PPP : identification, évaluation, passation et exécution.

Article 3 : Tous les projets de Partenariats Public-Privé doivent être évalués, passés, approuvés et exécutés conformément aux textes législatifs et réglementaires applicables aux PPP en République de Djibouti.

Article 4 : Le présent Décret entre en vigueur dès sa signature par le Président de la République et est publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Le Président de la République,

Chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH